

# Compte rendu de la séance du 03 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Valérie MULLER

## Ordre du jour:

- Programme des coupes de bois 2022 ( décisions à arrêter)
- Compétence GEMAPI - Communauté de communes propriétaires: rappel du rôle de chacun
- Point sur divers travaux réalisés ( tonte enrobés...)
- Organisation de la journée avec CAUE ( dimanche 19 septembre) aménagement de la rue STE ANNE
- Compte - rendu sur divers échanges : SCOT et projet EOLIEN
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### programme des coupes de bois 2021 2022 et affouages ( 2021 029)

Le Conseil Municipal sur proposition des services de l' ONF et suite à l'exposé du Maire, décide la mise en vente des coupes N° 1, N° 36 en régénération secondaire et N° 39 conversion en TSF de bois d'oeuvre, selon la destination suivante:

- **Délivrance à la commune des houppiers, taillis, petites grumes et arbres de qualité de chauffage de la parcelle N° 1. L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :**

1. Monsieur Philippe MARTIN
2. Monsieur Claude MAUCOTEL
3. Monsieur Pascal BRIAT

Conformément aux articles L 145 - 1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe le mode de partage par feu.

Le délai d'abattage au 15 avril 2022

Le délai de vidange au 15 octobre 2022

- **L'exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, feuillus précieux en vente en bloc et sur pied des parcelles N° 1 N° 36 et N° 39 et des houppiers taillis petites grumes et arbres de qualité chauffage sur les parcelles N° 36 et N° 39.**
- Le Conseil Municipal demande l'assistance de l' ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Fait et délibéré ce jour.

### Compétence GEMAPI :

**Le Maire donne lecture des échanges avec la CODECOM sur la compétence GEMAPI et les responsabilités de chacun( Commune CODECOM Propriétaires )**

**La gestion des cours d'eau pose un certain nombre de problèmes lorsque les responsabilités sont partagées.**

**Pour rappel, l'entretien régulier du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains : commune ou particuliers**

En leur qualité de propriétaires riveraines, **les communes doivent donc opérer l'entretien régulier du cours d'eau au droit de leur emprise sur moitié de la largeur du cours d'eau ou sur la totalité de la largeur si elle est propriétaire des deux côtés.**

Cet entretien régulier doit se faire dans le respect des enjeux écologiques et hydrauliques réglementaires et le respect des aménagements réalisés lors des opérations d'intérêt général mises en œuvre par l'EPCI et l'Agence de l'eau dans le cadre des articles L151-36 à L151-40 du code rural.

**Organisation de la journée du CAUE:**

Le Maire précise que cette journée est organisée par le CAUE.

Un apéritif sera offert.

Le Maire demande à chacun de participer à l'accueil des visiteurs et de nettoyer les abords pour que le village soit propre et accueillant.

Le Conseil échange sur le SCOT et le projet éolien ; Le Maire précise qu'il a demandé que soit privilégié le territoire communal dans le projet, quitte à supporter les installations, il faut qu'elles profitent à la collectivité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de la NEUVILLOSE, conformément à sa demande sera assuré par la commune de VAUCOULEURS puisque le dernier entretien a été réalisé par notre commune.

La séance est levée à 20 h 30